

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**DELIBERATION N° 13/2023**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Attribution de véhicule de service avec remisage à domicile

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de Mars à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY/Sandrine GUGLIELMINO /

ABSENTS REPRESENTES : Gracienne DODAIN par Robert NARDELLI/ Thierry VISSIANpar Sophie ESPOSITO/ Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI/Nathalie DIGANI par Serge DIGANI/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Sabrina DIVRY/ Françoise DAMILANO par Philippe MINEUR/ Kathy NICOLAS par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/

ABSENTS : Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET/ Stephen VIALE/Sandrine GUGLIELMINO/Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

Vu l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu la délibération n° 47/2021 en date du 15 avril 2021 sur l'utilisation des véhicules du parc automobile communal

Considérant qu'il convient, au titre de l'année 2023, de déterminer les agents communaux pouvant, de par leurs fonctions, bénéficier d'un remisage à domicile d'un véhicule communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'attribution, au titre de l'année 2023, d'un véhicule de service (véhicule léger ou deux-roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances, etc...) :

Direction ou service	Fonctions
Administration Générale	- Directeur Général des Services
Services Techniques	- Responsable Voirie - Agents en situation d'astreinte

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent signer, préalablement à l'établissement de l'arrêté individuel de remisage à domicile, le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel qu'adopté par l'Assemblée Délibérante et le respecter.

AR Prefecture

006-210600540-20230303-13-DE
Reçu le 06/03/2023

-De dire que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés ci-dessus pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'exécutif.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15 Votants : 22 Absents : 5 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 03 mars 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 06/03/2023

Affichage en mairie le : 07/03/2023